



## Lettre d'information relative à la classification du Client

En tant que prestataire de services d'investissement, BOURSE DIRECT est soumis à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIFID), qui impose de catégoriser chaque client selon trois catégories. Ainsi, BOURSE DIRECT procède à la classification de ses Clients dans les catégories suivantes selon les informations dont il dispose sur eux :

- Client non professionnel,
- Client professionnel, ou
- Contrepartie éligible.

Cette classification du Client a pour objet la fourniture par BOURSE DIRECT d'un service ou la réalisation d'une transaction selon des modalités appropriées au Client en fonction de sa catégorie.

Nous vous notifions qu'au regard des éléments en notre possession vous concernant nous vous classons en tant que **Client non professionnel**. A ce titre, vous bénéficiez de la protection la plus élevée en termes d'informations à recevoir sur BOURSE DIRECT ; d'évaluation du caractère approprié du service d'investissement ou de l'instrument financier par BOURSE DIRECT ; de transmission, d'exécution et de traitement de vos ordres par BOURSE DIRECT ; et de contractualisation des relations entre vous et BOURSE DIRECT.

Vous pouvez toutefois demander à changer de classification, sous réserve de l'acceptation de BOURSE DIRECT (voir ci-dessous).

En outre, la meilleure exécution est un élément clé de la protection de l'investisseur. BOURSE DIRECT étant soumis à une obligation générale d'agir avec honnêteté, équité et professionnalisme en respectant au mieux les intérêts de leurs clients, une [politique d'exécution et de sélection des intermédiaires](#) remplit cette obligation et détaille la manière dont les ordres des clients sont exécutés en prenant les mesures suffisantes pour assurer la meilleure exécution des ordres. Nous vous invitons à la lire attentivement afin d'en prendre connaissance.

\* \* \*

## **Document d'information relatif à la catégorisation des clients**

Ce document d'information s'applique à l'ensemble de la clientèle personne physique et personne morale de BOURSE DIRECT.

### **Présentation d'un client non professionnel**

Un client non professionnel est une personne physique ou morale dont le niveau d'exposition aux marchés financiers ou sa connaissance est faible, et justifie de ce fait une protection spécifique s'agissant d'une catégorie d'investisseurs particulièrement fragile.

Tout client ne rentrant pas dans les deux autres catégories prévues par la directive MIF, à savoir celle de « client professionnel » et celle de « contrepartie éligible » (applicable seulement à certains services d'investissements), relève par principe du statut de « client non professionnel ».

Les prestataires de services d'investissement peuvent, selon l'article D. 533-12 du Code monétaire et financier, de leur propre initiative ou à la demande d'un client, traiter comme un client non professionnel un client considéré comme un client professionnel. Il s'agit alors d'un client non professionnel dit « sur option ».

### **Présentation d'un client professionnel**

Un client professionnel est, selon l'alinéa 2 de l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier, « *un client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus* ».

Un tel client voit son droit à information et son niveau de protection réduits, et est présumé disposer de connaissances et expérience financières lui permettant de faire face à d'éventuelles pertes.

Le code monétaire et financier (art. D. 533-11 du Code monétaire et financier) définit les sortes de clients professionnels : clients professionnels par nature et les clients professionnels sur option.

### **Changement de catégorie**

Tout client a la possibilité de demander à BOURSE DIRECT un changement de catégorie, dont la principale conséquence portera sur le degré de protection qui lui est offert.

**BOURSE DIRECT demande au client de bien vouloir prendre connaissance des principales différences de traitement entre un client non professionnel et un client professionnel, et ce avant toute demande de changement de catégorie.**

Pour toute demande de changement de catégorie, le client doit faire une demande écrite et documentée à BOURSE DIRECT.

BOURSE DIRECT pourra accepter ou refuser, à sa seule convenance, toute demande de changement de catégorie et en informera le Client par tout moyen, notamment par email, dans les plus brefs délais.

Le changement de catégorie peut également se faire à l'initiative de BOURSE DIRECT. Elle en informera le client concerné par tout moyen.

- **Passage de la catégorie de « Client non professionnel » à celle de « Client professionnel » (surclassement)**

Un Client non professionnel peut demander à tout moment à BOURSE DIRECT de lui reconnaître le statut de Client professionnel. En conséquence, le Client renonce à une partie de sa protection attachée à sa catégorie d'origine. Cette diminution de la protection accordée n'est possible qu'aux conditions énumérées par le code monétaire et financier.

Il est accordé une protection moindre, par exemple :

- il est probable que vous receviez moins d'informations concernant BOURSE DIRECT ou concernant nos services ou tout investissement que vous envisagez ;
- lorsque nous évaluons le caractère approprié d'un produit ou d'un service, nous sommes en droit de supposer que vous avez la connaissance et l'expérience suffisantes pour comprendre les caractéristiques et risques de l'instrument financier ;
- nous pouvons considérer que vous avez la capacité financière de supporter les risques d'investissement concordant avec vos objectifs d'investissement ;
- en remplissant nos obligations de meilleure exécution, nous ne sommes pas tenus de considérer que le coût total de la transaction comme étant le facteur le plus important pour obtenir la meilleure exécution en votre nom ;

- **Passage de la catégorie de « Client professionnel » à celle de « Client non professionnel » (déclassement)**

Le Client peut être classé à sa demande ou à l'initiative de BOURSE DIRECT comme Client non professionnel. Ce changement de catégorie aura pour conséquence de vous faire bénéficier de la protection la plus élevée.

BOURSE DIRECT invite le Client à contacter ses services avant toute demande de surclassement ou de déclassement. Les conséquences liées à une telle procédure seront détaillées au Client avant toute action définitive de changement de catégorie.